



Commune de CEZENS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

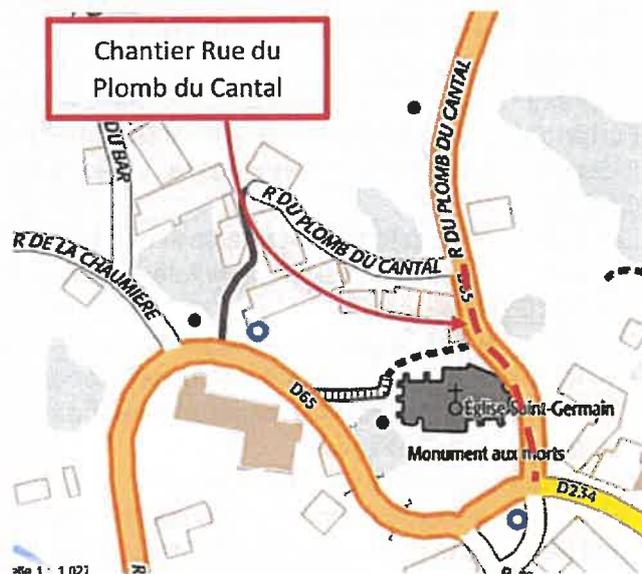
ARRETE

Le Maire de la Commune de CEZENS,
Le Président du Conseil départemental,

- Vu la demande d'arrêté de police de la circulation émis par la SAS MARQUET, 1 rue de la Florizane à 15100 St Flour (Monsieur Romain SEGUIE tel 04 71 60 62 50 et 07 86 25 10 63), par courriel en date du 8 septembre 2025, concernant les travaux en cours de réalisation des réseaux d'assainissement, de distribution d'Eau Potable et d'enfouissement des réseaux secs dans le bourg de Cézens,
- Vu le Code de la route aux articles L411-1
- Vu le Code de la voirie routière aux articles L113-2, L116-2 et L142-2
- Vu le Code général des collectivités territoriales aux articles L2213-1 à L2213-6.1
- Considérant qu'il convient d'interdire la circulation sur la RD65 dans le Bourg depuis la place de l'église et en direction de Murat et Prat de Bouc (rue du Plomb du Canal), à partir du 17 septembre jusqu'au 24 septembre 2025 inclus,

ARRETEM

Article 1 : La circulation sera interdite sur la RD65 dans le Bourg depuis la place de l'église et en direction de Murat et Prat de Bouc (rue du Plomb du Canal), à partir du 17 septembre jusqu'au 24 septembre 2025 inclus, afin de permettre à la SAS MARQUET de poursuivre les travaux en cours d'enfouissement des réseaux humides et secs sous cette section de route départementale,



Article 2 : La SAS MARQUET mettra en place une déviation par le village de Pont-Farin et le Bourg de Paulhac, (RD 234, RD 34 et RD 44) et prendra toutes mesures pour signaler le chantier pendant toutes les phases où un danger pour la circulation sera présent. (pose de panneaux et affichage du présent arrêté). Voir le plan ci-dessous.

ARTICLE 3

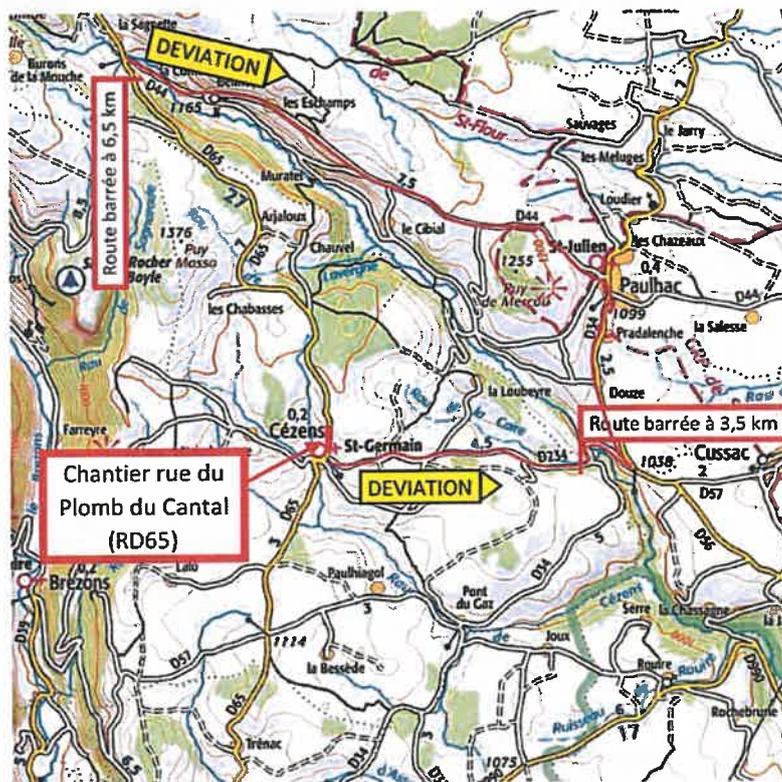
La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

L'accès aux riverains sera maintenu

mais il leur est recommandé de stationner les véhicules hors de la zone interdite à la circulation



ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire de Cézens

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal
 - M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
 - M. le Maire de Cézens
 - M. le Directeur de la SAS MARQUET
 - M. Romain SEGUIS, conducteur de travaux pour la SAS MARQUET, en charge de cette affaire
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

Fait à CEZENS le 15 septembre 2025

Le Maire,
Philippe DE LAROCHE



Aurillac le

18 septembre 2025.

le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE